

<p style="text-align: center;">N° 2018.095</p> <p>Objet : Adoption du programme complémentaire 2018 des aides à la pierre pour le logement social</p> <p>En exercice : 13 Présents : 13 Absent excusé : 0 Procuration : 0 Ayant pris part au vote : 13</p>	<p>Communauté d'Agglomération</p> <p>Le Muretain Agglo</p> <p>Département de la Haute Garonne</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE COMMUNAUTÉ</p>
--	--

Date de la convocation : 6 novembre 2018.

L'an deux mille dix huit, le 13 novembre à 14 heures 30.

Les membres du Bureau de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel Communautaire à Muret, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Étaient présents : Madame SIMEON, Messieurs MANDEMENT, SUAUD, PACE, CHATONNAY, COLL, PEREZ, BERTRAND, ESPINOSA, CARLIER, LECLERCQ, RAYNAUD, DEUILHE.

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;

VU les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017, n° 2017-009, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

Vu l'article L.302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Vu la délibération n° 2013-075 du 19 novembre 2013 portant adoption du Programme Local de l'Habitat 2014-2019 de la Communauté d'Agglomération du Muretain ;

Vu la convention de délégation des aides à la pierre 2014-2019 signée en date du 4 juillet 2014, entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Muretain ;

Vu l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ; qui définit les conditions dans lesquelles les EPCI peuvent conclure avec l'Etat une convention de délégation des aides à la pierre

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'hébergement (CRHH) du 7 mars 2018 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat.

Exposé des motifs :

Le Muretain Agglo doit élaborer en début d'année sa programmation initiale de logements sociaux. Pour ce faire, il auditionne les mairies et les bailleurs sociaux entre octobre et décembre de l'année N-1 afin de recenser l'ensemble des projets au stade Intention.

Un deuxième recensement des projets est réalisé, afin d'adapter les programmes en cours de définition et/ou d'intégrer tout projet susceptible d'être financé dans la limite des droits à engagement disponibles. Il s'agira là de la programmation complémentaire de l'année

Le tableau présenté en annexe expose l'ensemble des projets présentés par les maîtres d'ouvrage arrêtés au 30 octobre 2018.

Programmation complémentaire 2018 arrêtée au 30/10/2018

La programmation complémentaire proposée dans le cadre de la présente délibération porte sur :

- L'inscription d'un nouveau projet située sur la commune de Lavernose Lacasse (avenue Bouquier) et comportant 28 logements locatifs sociaux : 19 PLUS 9 PLAI
- L'inscription d'un nouveau projet située sur la commune de Fonsorbes comportant 4 logements locatifs sociaux : 3 PLUS 1 PLAI
- Le retrait de l'opération allées Jacques Brel – commune de Portet sur Garonne (report en programmation 2019)
- Le retrait de l'opération 16 rue du bac- commune de Portet sur Garonne (report en programmation 2019)
- Le retrait de l'opération lieu-dit bordegrosse – commune de Roquettes (report en programmation 2019)
- L'annulation de l'opération 37 rue de l'aérodrome – commune de Labastidette

La programmation complémentaire 2018, est donc résumée comme suit :

PLUS	PLAI R	PLS	PSLA	Logements intermédiaires
187	79	36	74	8

La subvention sur fonds propres du Muretain est ainsi portée à 72 400 €

Pour mémoire, le montant initial s'élevait à 111 800 €.

La subvention sur fonds délégués est portée à 600 400 € décomposée comme suit : 547 400 € de subvention principale, 53 000 € de bonus pour les PLAI situés sur des communes concernées par l'article 55 de la loi SRU

Pour mémoire, le montant initial s'élevait à 896 800 €.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

APPROUVE la programmation complémentaire 2018 des aides à la pierre pour le logement social conformément à l'annexe ci-jointe,

ACTE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier la programmation complémentaire 2018 aux services de l'Etat afin de solliciter les crédits nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

RENDRA COMPTE de la présente décision devant le Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la
présente délibération
compte tenu de la transmission
à la Sous-Préfecture le
et de la publication le.....



Le Président

André MANDEMENT

ANNEXE 1
AIDES A LA PIERRE -PARC PUBLIC
PROGRAMMATION 2018

Commune	Opération	Bailleur	PLUS	PLAI	PLS	PSLA	LLI	Subvention Agglo	Subvention Etat	Commentaires
Labarthe sur lèze	315 rte de villeneuve	3F	3	1				1 000 €	7 100 €	
	36-38 av d'ox	Promologis	47	17	6			17 000 €	120 700 €	
	Vasconia	Promologis	3	2		21		2 000 €	14 200 €	
	rte d'ox	Promologis	1					0 €	0 €	
Muret	Tassigny	Promologis	29	13	12			13 000 €	92 300 €	sous réserve dérogation DH-LUP
Pinsaguel	La levriere	Colormiers Habitat			12			0 €		
Portet	Rue crozzettes	Les chalets		1				1 000 €	7 100 €	
	Avenue de Toulouse	Promologis	22	10		18		10 000 €	71 000 €	
Seysses	5 rue du parc	M.FICARELLI			2					
Roques	74 rte de villeneuve	Promologis	11	5				5 000 €	35 500 €	
Saint Lys	Tuileries	Promologis	8	4		11		4 000 €	28 400 €	
	121 route de Magné	Patrimoine	8	4				1 600 €	28 400 €	
	ch benesch	Patrimoine	3	1				400 €	7 100 €	
Fonsorbes	68 ch de las fous	Citéo Habitat			4		8	0 €	0 €	
	Impasse des 4 vents	Patrimoine	10	5				2 000 €	35 500 €	
	Rue du Luxembourg	Toulouse Métropole Habitat	5	2				2 000 €	12 400 €	
Le Fauga	18 chemin de Cucqs	Promologis				24		0 €	0 €	
Lavernoise Lacasse	Avenue Bouquier	Mesolia	19	9				9 000 €	55 800 €	
Saint Hilaire	avenue du mont valier	Toulouse Métropole Habitat	11	3				3 000 €	18 600 €	
Villate	Chemin des graves	3F	3	1				400 €	7 100 €	
Saint Clair de Riviere	le clos la grande place	Toulouse Métropole Habitat	4	1				1 000 €	6 200 €	
	Total		187	79	36	74	8	72 400 €	547 400 €	
								72 400 €	53 000 € bonus	
									600 400 €	

Communes soumises à l'art 55 de la loi SRU

Opération en centre bourg

AGGLO

Financement des PLAI en centre bourg et communes SRU

1 000 € par PLAI

Financement des PLAI hors communes SRU et hors centre bourg

400 € par PLAI

ETAT

Classe 1

7 100 € par PLAI

Classe 2

6 200 € par PLAI

Classe 3

5 400 € par PLAI

Classe 4

5 000 € par PLAI

Bonus ETAT

Communes SRU (sauf exemptée)

1 000 € par PLAI

Acquisition Amélioration classe de tension 2,3 et4

900 € par PLAI

PLAI Structure

500 € par PLAI

PLAI Adapté

500 € par PLAI